



## RÉUNION DU BUREAU

Judi 4 décembre 2014

### COMPTE-RENDU

#### **PRÉSENTS :**

Jean-Claude COURANT – Pierre LECUYER – Jean-Pierre TROCHET – Jacky FLEITH – Didier PIEDNOËL – Bernard LEROY – Thierry DELAMARE – Alain LOEB – Richard JACQUET – Hervé LETELLIER – Jean-Pierre BRÉVAL – Alain LEMARCHAND – Maryannick DESHAYES – Jean CARRÉ – François-Xavier PRIOLLAUD – Jean-Yves CALAIS – Anne TERLEZ – Fadilla BENAMARA – Marc-Antoine JAMET – Catherine DUVALLET – Jean-Philippe BRUN – Jean-Pierre DUVÉRÉ – Alexandre DELACOUR – François CHARLIER – Alain RENAUX – Dominique DELAFOSSE – Samuel ONFRAY – Hubert ZOUTU – René DUFOUR – Patrick MADROUX – Pierre MAZURIER – Sylvie BLANDIN – Daniel JUBERT – Caroline ROUZÉE – Christian WUILQUE.

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Marie-Joëlle LENFANT – Yves LANIC – Jean-Michel DERREY – Guillemette NOS – Jean-Claude CHRISTOPHE – Didier DAGOMET – Gaëtan LEVITRE – Stéphane SAUVAN – Jean-Marc MOGLIA – Jean-Jacques LEROUX – Jacqueline PONS – Jacky BIDAULT – Pascal LEMAIRE – Céline LEMAN.

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT :**

Philippe LE GAL – Régis PETIT – Sid-Ahmed SIRAT – Philippe CROU – Marie LE CALONEC – Vincent VORANGER.

#### **Ordre du jour :**

N°	SERVICE	INTITULE	INTERVENANTS
1	Finances	Examen du projet de pacte financier	B. LEROY P. MADROUX R. PETIT
2	Administration générale	Présentation de l'intérêt communautaire	B. LEROY P. LE GAL
3	Administration générale	Présentation du règlement intérieur	B. LEROY S.A. SIRAT
4	Politiques publiques durables	Point sur la mise en place du Conseil de Développement Durable	A. TERLEZ C. LABIGNE
5	Habitat-Logement	DB 14-15 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par EURE HABITAT pour une opération de réhabilitation de 18 pavillons – Cité Breton à Louviers	R. JACQUET
6	Habitat-Logement	DB 14-16 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par LE FOYER STEPHANAIS pour une opération de construction de 2 logements individuels PLAI – Rue Saint-Hildevert à Louviers	R. JACQUET
7	Habitat-Logement	DB 14-17 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie modificative d'un emprunt contracté par EURE HABITAT pour une opération de construction de 10 logements individuels PLUS et PLAI rue de la Gourmandise à Acquigny	R. JACQUET



8	Habitat-Logement	DB 14-18 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 5 logements collectifs PLAI – Rue Morel Billet à Pont de l'Arche	R. JACQUET
9	Habitat-Logement	DB 14-19 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 22 logements collectifs PLUS – Rue Morel Billet à Pont de l'Arche	R. JACQUET
10	Habitat-Logement	DB 14-20 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par la SECOMILE pour une opération de construction de 16 logements collectifs PLUS et PLAI – Rue du Général de Gaulle à Pont de l'Arche	R. JACQUET
11	Administration générale	Examen de l'ordre du jour du conseil du 18 décembre 2014	Bernard LEROY
12		Affaires diverses	

## V EXAMEN DU PROJET DE PACTE FINANCIER :



### **Pourquoi un pacte financier et fiscal ?**

**Des incertitudes sur le devenir des ressources de la CASE et des communes (dotations, subventions, dynamique fiscale, montée en charge de la péréquation horizontale).**

**Des transferts de charges potentiels en provenance de l'Etat ou des collectivités locales.**

**L'état fait participer de plus en plus les collectivités locales au redressement des comptes publics.**



• **Le Pacte Financier et Fiscal permet de :**

- Réagir de façon anticipée et concertée aux évolutions possibles
- Définir des règles du jeu entre la CASE et les communes membres
- Prendre en compte les intérêts communs des communes et de la CASE

**Ce pacte, pour être efficient, doit être intégré dans une réflexion globale et cohérente prenant en compte :**

- la stratégie financière
- la politique fiscale
- le projet territorial qui comprend :
  - le contrat d'agglomération : Agglomération, Région, Département, et les communes
  - le contrat de territoire : Agglomération et ses communes membres.





### Plusieurs thématiques à traiter au sein du pacte :

- L'attribution de compensation.
- La dotation de solidarité communautaire.
- Les fonds de concours.
- Le fonds de péréquation intercommunal et communal.
- Le partage des ressources liées aux politiques communautaires, notamment la taxe sur le foncier bâti ou la taxe d'aménagement
- La mutualisation des moyens



### Postulat :

Pas d'évolution des taux de fiscalité fixés par la CASE sur la durée du mandat.

Contenir les charges de fonctionnement à leur niveau actuellement constaté (à périmètre d'intervention constant).

Maintenir un niveau d'autofinancement permettant de limiter le recours à l'emprunt pour les opérations d'investissement.





## **L'AC : l'Attribution de Compensation**

Pas d'évolution sauf en cas de prise en charge de nouvelles compétences par la CASE (Aide à Domicile, Enfance Jeunesse...)

Dans cette hypothèse, redéfinition après un examen de la Commission Locale d'Evaluation des Charges



## **La DSC : Dotation de Solidarité Communautaire**

Maintien du niveau actuellement constaté d'1,66 M€ par an auquel s'ajoute un montant de 20 € par enfant scolarisé soit un montant global de 1,8 M€ / an sur la durée du mandat

Toutefois, au-delà d'une baisse des recettes globales de la CASE de 2,5 % (base 2014) une nouvelle discussion serait engagée afin de redéfinir des règles communes.



## **Le FPIC : Fond de Péréquation Intercommunal et Communal**

Chaque collectivité prendra à sa charge le prélèvement dû au titre du FPIC

L' Agglomération compensera aux communes le solde négatif (versement – prélèvement) dans la limite d'un montant global plafonné à 350 k€ via la DSC

Au-delà de ce montant plafond, nouvelle discussion afin de redéfinir des règles communes.





## Les FDC : Fonds De Concours

Une enveloppe annuelle de 1,4 M€, soit 8,4 M€ sur la durée du mandat.

Une répartition par commune selon les règles suivantes :

communes > 10.000 hab :	80 €/hab
communes de 2.500 à 10.000 hab	100 €/hab
communes de 1.000 à 2.499 hab	120 €/hab
communes < 1.000 hab	150 €/hab

Liberté des communes pour gérer cette enveloppe (un ou plusieurs projets) sur la durée du mandat.

Inscription des projets communaux dans le contrat de territoire.



## Le partage des ressources liées aux politiques communautaires :

La CASE assure l'aménagement des zones d'activités économiques et pilote la politique commerciale du territoire. Les communes reverseront une part de leur Taxe Foncière sur le Bâti industriel et commercial : 1/3 pour la CASE et 2/3 pour la commune en déduction de leur DSC ou FDC.

Cette règle s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le montant reversé par la commune sera calculé sur la base des recettes perçues en 2014 (prise en compte du flux positif et pas du stock).

Compte tenu des disparités observées sur le territoire, les communes conserveront la totalité de la recette de la Taxe d'Aménagement.



## La mutualisation des moyens :

La CASE doit élaborer un Schéma de Mutualisation pour le 31 décembre 2015.

Une première proposition de renforcement de la mutualisation porte sur la prise en compte de la gestion des archives des communes et de la CASE à l'échelle du territoire.



Participation financière de la CASE au périscolaire :

Au terme de la présentation effectuée par Monsieur PETIT, la discussion s'engage autour de la participation de 20 € par enfant versée aux communes par la CASE.

Monsieur COURANT indique que 73 enfants de La Vacherie sont scolarisés à Hondouville ou à la Chapelle du bois des Faulx. Or, la CASE ne versera aucune aide à la Vacherie. Il souhaite connaître les raisons ayant présidé à cette décision.

Monsieur PETIT indique que la CASE a souhaité aider les communes qui scolarisent leurs enfants dans l'agglomération et que, par ailleurs, les chiffres ayant servi à calculer cette aide ont été fournis par le rectorat.

Monsieur LEROY propose que les communes envoient la liste des enfants scolarisés hors agglomération. La CASE leur versera cette aide de 20 €/enfant via la dotation de solidarité communautaire ; charge à elles de s'arranger avec les communes scolarisant leurs enfants.

Monsieur ZOUTU rappelle que les communes hors CASE facturent la scolarisation des élèves de la CASE. L'inverse est également vrai.

Monsieur LOEB souligne que la mise en place du temps périscolaire a eu des effets néfastes dans la mesure où certaines communes font désormais payer plus cher la scolarisation des enfants non-résidents. La mise en place de l'aménagement du temps périscolaire est une des causes de cette augmentation.

Madame TERLEZ propose que les communes rédigent des conventions entre elles afin de clarifier les conditions dans lesquelles l'aide de 20€/enfant sera versée.

Dotation de solidarité communautaire :

A l'issue de la présentation des simulations, Monsieur CARRE estime que si les recettes de la CASE devaient baisser de plus de 2,5%, les communes seraient également très impactées, voire en grande difficulté. « Il faudrait alors reparler très sérieusement de cette dotation » insiste-t-il.

« L'agglomération est le principal créateur de richesse sur le territoire, répond Monsieur LEROY. C'est pour cette raison que nous préconisons cette mesure. Nos recettes augmenteront de 3% l'année prochaine, mais nos dépenses aussi. Il ne faut donc rien graver dans le marbre, mais nous devons tout de même nous fixer un seuil au-delà duquel la DSC devra être revue : 2,5 % ? 3% ? Il faudra en discuter » préconise-t-il.

Pour Monsieur BRUN, « il ne faut pas seulement impacter la DSC, mais aussi l'attribution de compensation. C'est une responsabilité collective » insiste-t-il.

Monsieur LE GAL indique qu'il est beaucoup plus facile de jouer sur la DSC que sur l'attribution de compensation. En effet, la DSC représente une somme supplémentaire versée par la CASE et indépendante des sommes versées au titre des transferts de charges calculés lors de l'entrée des communes dans l'EPCI.

Fonds de concours :

Monsieur LEROY propose que les fonds de concours versés aux communes soient calculés en prenant la population 2014 des communes :

« Si la population augmente d'1% par an, cela fait 700 habitants de plus par an soit 4 200 habitants supplémentaires à la fin de la mandature. Sur une base moyenne de 100 € par habitant, cela représentera une somme de 420 000 €. Que décidons-nous ? Figeons-nous la population dès à présent ou nous basons-nous sur la population réelle communiquée tous les ans par l'INSEE » ?

Au terme d'une courte discussion, l'assemblée s'accorde sur le fait qu'il vaut mieux figer la population sur 6 ans. Un point sur les fonds de concours sera néanmoins fait à mi-mandat.

#### Partage de la taxe sur le foncier bâti :

Monsieur ZOUTU comprend que la CASE souhaite percevoir une partie de la taxe sur le foncier bâti versée par les entreprises dans la mesure où elle porte les investissements liés au développement économique. Néanmoins, il rappelle que c'est bien les communes qui subissent les inconvénients liés à ce même développement économique, notamment les poids-lourds.

Dans ces conditions, Monsieur ZOUTU ne veut être ni le « *dindon de la farce* » ni être « *spolié* » et demande que cette nouvelle répartition de la TFB pèse sur les entreprises qui feront construire à partir de 2015.

Monsieur LEROY estime que la mise en place de cette clef de répartition devrait intervenir sur les permis de construire délivrés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. « *Mais, visiblement, c'est très compliqué à mettre en œuvre du côté des services de l'Etat, regrette-t-il. C'est tout de même très curieux, voire impensable... Il faut que l'Etat nous donne, ligne par ligne, toutes les implantations d'entreprises sur notre territoire* ».

Monsieur DELAMARE intervient sur le mode de calcul :

« *La méthode proposée était de tenir compte que toute la variation, à la hausse, de la TFB perçue par les communes, d'une année par rapport à l'autre, pourrait être considérée comme concernant des implantations nouvelles, et donc pourrait faire, à ce titre, l'objet d'un reversement à la CASE à hauteur de 30%.*

*Il me semble que, même sans implantation nouvelle, la TFB augmentera de 1% par an (actualisation des bases correspondant à l'inflation). Il serait donc logique que les communes conservent cette actualisation sur la part de TFB qu'elles conserveront. Ce serait donc bien de prévoir cette disposition dans le mode de calcul du reversement* » propose-t-il.

Monsieur LE GAL indique que l'argent récupéré servira à créer, aménager, moderniser, d'autres zones de développement économique. « *Si vous voulez que la CASE perçoive cette recette à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, nous y arriverons. Mais dans la mesure où ce sujet est très complexe, que le calcul est plus simple à faire en prenant en compte l'année 2014, nous aurions aimé bénéficier d'un peu plus de facilité* » souligne-t-il.

Pour Monsieur PETIT, l'information arrive souvent tardivement, parfois 12, 15, voire 18 mois plus tard. Il faut donc être vigilant et ne pas créer de retards artificiels.

Au terme d'un court échange de vues, Monsieur LEROY propose, ce qui est accepté, que la taxe sur le foncier bâti des entreprises entre en vigueur « sur les permis de construire accordés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ».

#### **II/ PRESENTATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE :**

Monsieur LE GAL fait un rappel complet des différentes compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la communauté d'agglomération Seine-Eure.

La Communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes membres des compétences au sein de groupes de compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives respectivement fixées par les I et II de l'article L.5216-5 du CGCT dont certaines sont subordonnées à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire.

Ces compétences sont exercées tout en contribuant aux objectifs internationaux de développement durable, notamment en s'attachant à répondre aux 5 finalités définies à l'échelle nationale, notamment grâce au processus d'Agenda 21 :

- Lutte contre le changement climatique (PCET, Cit'Energie, ...)
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- Cohésion sociale, solidarité entre les territoires et entre les générations (Coopération décentralisée, ...)
- Epanouissement de tous les êtres humains
- Production et consommation responsable (Territoire du Commerce équitable, ...)

Ainsi, l'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences. En effet, en matière d'eau d'assainissement, d'ordures ménagères et d'organisation des transports urbains, la loi impose un transfert total. Par conséquent, toute utilisation de la notion d'intérêt communautaire pour moduler l'intensité du transfert de ces compétences serait illégale.

- Les compétences facultatives doivent quant à elles, être définies de façon suffisamment précise dans les statuts pour pouvoir être exercées.

- L'intérêt communautaire est ainsi une ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui restent au niveau des communes. Il est défini par le conseil communautaire à la majorité de ses deux tiers (2/3 de 80 élus, soit 54 élus).

## AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

**Développement économique** : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- la création, l'aménagement, la gestion et la requalification des parcs et zones d'activités à vocation économique (industrielle, tertiaire, artisanale...) et l'ensemble des parcelles de terrain classées dans les différents documents d'urbanisme communaux en zones destinées à l'activité économique, commerciale ou artisanale ou assujetties aux taxes économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFER etc... (ou à tout autre impôt ou taxe qui s'y substituerait).
- la promotion du développement économique (participation à divers salons, plaquettes des parcs et zones d'activités, répertoire des entreprises, organisation de congrès, mise en place d'un programme de visites d'entreprises...).
- l'adhésion aux pôles de compétitivité et aux technopoles labellisées grappe d'entreprises (financement/subvention d'associations).
- les actions de soutien aux entreprises ou aux créations et repreneurs d'entreprises favorisant le maintien et la création d'emplois notamment les actions immatérielles : accueil, services et aides aux entreprises de toutes natures (formation professionnelle, plateforme créateurs d'entreprises, réseau ou association d'entreprises...).
- les embranchements ferroviaires du domaine communal desservant les parcs d'activités.
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de crèches d'entreprises communautaires.
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de bureaux et d'ateliers à destination d'entreprises (hôtel d'entreprises, pépinière d'entreprises...).
- la mise en place et la gestion de projets innovants à destination des entreprises et de leurs salariés (covoiturage, conciergerie...).
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de centre de services communautaires (centre de vie).

En matière de commerce et d'artisanat :

- la promotion de l'artisanat et du commerce (salons, guides divers à destination des commerçants et artisans, labels liés à la promotion des produits du terroir, site internet de l'Artisanat...),
- les actions favorisant le maintien des commerces et de l'artisanat indispensables aux habitants en milieu rural (l'accompagnement des communes à la définition d'une stratégie commerciale...),
- le soutien aux activités promotionnelles locales de commerce et d'artisanat et notamment des unions commerciales et artisanales et les associations promouvant le commerce et l'artisanat,
- la mise en place de la signalétique commerciale et artisanale sur l'ensemble des communes et la maintenance,
- la réalisation de l'étude préalable à la mise en place du schéma de développement commercial,

- la construction et la gestion de villages d'artisans
- la réalisation du Document d'Aménagement Commercial
- l'animation, la promotion et le portage des dispositifs Opération Urbaine Collective et Opération Collective de Modernisation et le versement d'aides directes et financement d'audits à destination des commerçants et des artisans dans ce cadre.
- les études de structuration de pôles commerciaux de centre-ville ou centre bourg (étude urbaine, étude de prospective commerciale, gestion prévisionnelle du bâti commercial, charte d'enseignes et de façades...),

En matière de **tourisme** :

- la promotion, l'accueil, l'information et l'animation par l'intermédiaire de l'office de tourisme intercommunal et ses antennes.
- le développement des équipements touristiques.
- le soutien à la création des activités touristiques.
- la mise en place d'un programme de signalisation touristique.
- la mise en place d'actions favorisant la création et la diversification de l'hébergement touristique.
- l'aménagement d'aires de services pour camping-car et gestion par intermédiaire de l'office de tourisme intercommunal
- la participation au syndicat mixte de la base de plein air et de loisirs des 3 Lacs.
- l'organisation d'un marathon pour permettre la découverte et la promotion du territoire Seine-Eure.

En matière d'**aménagement de l'Espace Communautaire** : schémas de secteur ; schémas de cohérence territoriale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre 2 du titre 2 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'organisation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

Sont d'intérêt communautaire

- l'élaboration, la révision, la modification et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- la réalisation d'études de planification à l'échelle intercommunale en lien avec d'autres compétences : étude paysagère, environnementale (mise en œuvre de la trame verte et bleue), déplacements, études sur des secteurs stratégiques ou à enjeux...
- l'intervention par assistance administrative et conseil aux communes pour les Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes Communales ou Plans d'Occupation des Sols existants : le service urbanisme, le service planification et prospective territoriale et le service juridique accompagnent les communes dans leurs démarches quand celles-ci sollicitent la CASE (assistances juridique, administrative et technique), mise en cohérence des PLU, POS et Cartes Communales au titre des documents intercommunaux (SCoT, PLH, PDU, PCET...), Production de documents d'enjeux, analyse des documents...
- l'élaboration d'un PLU intercommunal le cas échéant,
- l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes et par voie de convention conformément à l'article R.423-15 alinéa b) du code de l'urbanisme,
- les réserves, la maîtrise foncière et le droit de préemption urbain pour l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- les opérations et actions d'urbanisme : la création et réalisation de zones d'aménagement concerté ou d'autres opérations ou actions d'urbanisme s'inscrivant spatialement sur plusieurs communes, ou présentant un enjeu à l'échelle de l'agglomération

En matière d'**équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement, notamment du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat traduite par le programme local de l'habitat, ainsi que les actions et outils permettant l'animation, le suivi, les bilans et l'évaluation tel que l'observatoire de l'habitat, les études ;
- la mise en place d'actions visant :
  - à répondre aux besoins en logements et en hébergement,
  - à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
  - à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements,
  - à garantir la qualité et l'accessibilité de l'offre de logements
  - à veiller à la cohérence territoriale pour une meilleure adéquation des politiques du territoire et dans une dynamique de développement durable,
- le développement d'une offre en habitat en phase avec les besoins, les outils permettant d'y parvenir : politique foncière, opérations communautaires, soutien financier ou logistique à des opérations de logements en phase avec les enjeux du PLH, soutien à la création de logements locatifs sociaux et à des opérations destinées au logement des personnes défavorisées ;
- l'aménagement et la gestion des aires d'accueil, de grand passage et le logement pour les gens du voyage ;
- la gestion de la demande et de l'offre de logements : faciliter les démarches, améliorer la visibilité des produits disponibles sur le marché local, favoriser la fluidité des parcours résidentiels, veiller aux bonnes pratiques dans le domaine immobilier (lutte contre l'habitat indigne ...), assurer la coordination des dispositifs en matière d'accès et de maintien dans les logements par des actions telles que la Conférence Intercommunale du Logement, l'agence immobilière solidaire Seine-Eure,
- la réhabilitation/amélioration du parc de logement public et privé par des actions d'animation programmée telles que les OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et PIG (programme d'intérêt général), la mobilisation d'aides financières spécifiques pour ces logements et en amélioration des espaces publics et de proximité, la lutte contre les logements énergivores ;
- la mobilisation des ressources nécessaires à mener la politique locale de l'habitat par des financements en propre, la délégation des aides à la pierre des aides de l'Etat et de toute autre personne publique ou privée intéressée,

En matière de **politique de la ville** : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

Sont d'intérêt communautaire :

- le Contrat de ville 2014/2020 : document contractuel avec l'Etat en matière de politique de la ville ;
- les Opérations de Rénovation Urbaine de Val-de-Reuil et quartier de Maison Rouge à Louviers (volet urbain et humain) ;
- le Réseau Local de Promotion de la santé : mise en réseau et coordination des acteurs de santé, développement du Contrat Local de Santé.

Corrélativement sont d'intérêt communautaire :

- l'observatoire de la cohésion sociale lié au contrat de ville,
- le soutien à la qualification des acteurs impliqués dans la politique de la ville,
- la maison de la justice et du droit ; l'aide aux victimes et l'information juridique ainsi que le soutien aux actions d'accès au droit,
- les équipes de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale,
- les actions favorisant l'insertion économique des demandeurs d'emploi et notamment le Plan Local pour l'Emploi et l'Insertion Economique et la Mission Locale,
- les dispositifs d'insertion dans les marchés publics,
- la mise en réseau et la coordination des modes de gardes petite enfance afin de favoriser l'accès à l'emploi des femmes,
- le programme intitulé mobilité urbaine pour tous,
- le suivi du PIMMS (Point Information Médiation Multi Services),
- le chantier d'insertion permanent du patrimoine Seine-Eure,

- les actions de citoyenneté et la participation citoyenne.

### AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES :

En matière de **voirie et parc de stationnement** : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

#### Sont d'intérêt communautaire :

- la création et la gestion des voies classées dans le domaine public communal, les places publiques, les parcs ou aires de stationnement créés sur le domaine public ou classés dans le domaine public ainsi que les voies revêtues et imperméabilisées, affectées spécifiquement aux piétons et deux roues (voies vertes, pistes et bandes cyclables).
- l'entretien curatif et les moyens matériels de la viabilité hivernale (fourniture de sel aux communes, passage de la lame de déneigement, désherbage des cariveaux et trottoirs) sachant que l'organisation de la mise en place de ces moyens relève de la responsabilité des communes (pouvoir de police du Maire).
- la création et l'aménagement des voies publiques supportant le service de Transport Collectif en Site Propre.
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales directionnelles et de police.
- les opérations de propreté urbaine telles que le balayage et le nettoyage des mêmes surfaces en agglomération seulement.
- le curage périodique des fossés, le fauchage des bermes et talus hors agglomération seulement.
- l'installation et la gestion des feux tricolores sur l'axe structurant entre le centre de Louviers et la gare SNCF à Val de Reuil.

*« Les massifs floraux et arbustifs, les espaces engazonnés, les arbres en alignement ou isolés, le matériel d'éclairage public, la signalisation lumineuse, le mobilier urbain non affecté au transport collectif ne sont pas d'intérêt communautaire »*

En matière de **protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou traitement et opérations connexes seulement.

#### Sont d'intérêt communautaire :

- la lutte contre la pollution de l'air ;
- la réalisation d'un schéma directeur vélos qui définit les grandes orientations en matière de création d'infrastructures à destination des cyclistes ;
- le développement du co-voiturage en finançant le développement d'un site internet à destination des salariés ;
- l'accompagnement des entreprises pour la mise en place de Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) ;
- le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
  - o pour les communes : conseil en énergie partagé en collaboration – un appui pour l'aide à la décision (audit) – aide à l'investissement.
  - o pour les particuliers : actions d'information et de sensibilisation des publics et notamment via l'Espace Info Energie.

#### **En matière d'action sociale (A partir du 1er janvier 2015) :**

- un premier volet relatif au service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)) ou handicapées (Prestation de Compensation du Handicap (PCH)) et services d'aide-ménagère qui s'appliquera à l'ensemble du territoire et qui sera géré par le biais d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).
- Un second volet relatif à la reprise ou la création des contrats temps libre et petite enfance passés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Département de l'Eure. A ce titre mise en place et coordination des activités périscolaires et extra-scolaires relevant des contrats enfance jeunesse et accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des

adolescents en organisant leur accueil dans les locaux propres ou mis à disposition par les communes dans le cadre de conventions. Développement et valorisation de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à domicile ou dans des structures collectives Apport d'information et de soutien aux assistantes maternelles et aux parents par les Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) dans les locaux mis à disposition par convention.

L'exercice de ce second volet est limité aux établissements d'intérêt communautaire :

Centres de loisirs

- o « Le monde des couleurs », La maison du temps libre » et « Le garage » d'Alizay,
- o « Les Fripouilles » de Criquebeuf sur Seine,
- o « L'ALSH » des Damps,
- o « La Ruche » de Montaure
- o « L'annexe » de Martot,
- o Conventions avec des structures Bidibul, Le petit monde de Casimir, Le Relais Assistantes Maternelles « A petits pas ».

Monsieur JACQUET revient sur la compétence « gendarmerie » et constate que la commune de Pont de l'Arche finance le fonctionnement de sa brigade. Il estime donc qu'il faudrait revoir ce financement au nom de la solidarité intercommunale ; la zone de compétence des gendarmes de Pont de l'Arche allant bien au-delà des frontières de la commune.

Monsieur LEROY propose d'examiner cette question mais rappelle qu'il s'agit d'abord d'une compétence de l'Etat.

Cet argument n'échappe pas à Monsieur CARRÉ qui relève que la CASE va construire une gendarmerie pour l'Etat alors que ce dernier baisse ses dotations aux collectivités locales. « *Il n'a qu'à se débrouiller lui-même avec ses problèmes !* » tranche-t-il.

### III/ PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR :

Monsieur SIRAT retrace, dans ses articles les plus importants, le contenu du futur règlement intérieur applicable aux différentes assemblées de la CASE.

Parmi les mesures novatrices figure une limitation du temps de parole des élus afin d'éviter que les débats ne s'éternisent.

Il est proposé que chaque élu puisse bénéficier de 3 minutes pour poser une question et bénéficie de 3 mn supplémentaires pour exercer un droit de réponse.

« *Si vous le dégainez à la première motion de nos amis d'Alizay, nous ne pourrons pas le voter* » prévient Monsieur JAMET.

« *Je ne serai ni autoritaire, ni dictatorial, répond Monsieur LEROY. Mais il faut pouvoir saisir le rappel au règlement lorsqu'il y a des exagérations et pour que tout se passe bien* » souligne-t-il.

« *Nous souhaitons surtout que chacun puisse bénéficier d'un temps de parole raisonnable, poursuit Monsieur PRIOLLAUD. Bien évidemment, les interventions pourront aller au-delà des 3mn dès lors que le débat sera intéressant et constructif* ».

Monsieur LOEB estime qu'il ne faudra pas dévier sur des discussions hors sujet.

Monsieur JAMET revient sur le vote des motions :

« *Vous demandez qu'une motion vous soit communiquée 3 jours francs avant un Conseil communautaire. Et son inscription restera du bon-vouloir du Président. De plus, elle sera repoussée en fin de vote. Je pense au contraire qu'il vaut mieux la traiter en début de Conseil et non en fin de réunion* ».

« *Encore une fois, répond Monsieur LEROY, cette mesure vise à limiter les abus* ».

Après quelques minutes de discussion, chacun s'accorde sur le fait qu'il y a la Loi et l'esprit de la Loi. L'intelligence collective doit prévaloir et, en cas de débordement ou d'abus, le Président pourra se référer à cet article pour mettre fin aux débats.

Monsieur JAMET aborde ensuite la question de la représentation des communes au sein de la conférence des Présidents :

*« Val de Reuil, pourtant peuplée de 13 000 habitants, n'a qu'un seul poste de Vice-Président. Donc, si je ne suis pas là, la commune n'est pas représentée. Je pense que vous pourriez faire preuve de bienveillance en autorisant la présence de ma première adjointe, Catherine DUVALLET, en mon absence ».*

Monsieur JUBERT demande que les convocations aux différentes réunions soient envoyées par courriel.

Monsieur SIRAT lui rappelle l'aspect réglementaire de cette question et, notamment, l'obligation de faire parvenir aux élus les documents par courrier.

Monsieur PIEDNOEL estime que des économies de papier pourraient être faites *« en densifiant les documents envoyés aux élus ».*

Monsieur PRIOLLAUD pense qu'il faudrait introduire une clause *« permettant d'éviter les attaques personnelles ».*

Il est finalement décidé :

- de ne pas retenir le délai de 3 jours pour envoyer ou proposer une motion,
- d'autoriser la présence du rapporteur en Conférence des Présidents si le Vice-Président est empêché.
- d'autoriser la présence d'un adjoint si le maire ne peut être présent au Bureau.

#### **VI POINT SUR LA MISE EN PLACE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE :**

L'appel à candidatures pour le nouveau Conseil de Développement Durable s'est ouvert le mardi 4 novembre. Suite à une conférence de presse de lancement, des articles sont parus dans la presse locale (Paris Normandie, La Dépêche).

- Le service communication a permis la distribution de 300 affiches et 10 000 flyers sur tout le territoire (lieux publics, commerces...), ainsi que la diffusion d'informations sur le site de l'Agglomération et sur les réseaux sociaux.
- Des courriers contenant affiches et flyers ont aussi été envoyés aux mairies, cabinets médicaux, lycées, centres de formations, centres sociaux, gymnases, salles culturelles, mission locale, Pôle Emploi...
- Enfin, une information a été transmise à l'ensemble des services de l'Agglomération, pour que le maximum de partenaires régionaux en soit averti.

Cette première phase de recrutement a engendré l'inscription spontanée d'une trentaine de personnes. La seconde phase a permis l'inscription d'une vingtaine de personnes supplémentaires. A ce jour, 60 personnes sont officiellement inscrites.

Voici, brièvement, quelle est la tendance :

- 20 personnes habitent Louviers.
- Près de la moitié des inscrits est des retraités.
- La plus jeune inscrite a 18 ans, et la plus âgée, 83 ans.
- Aucun inscrit sur les communes suivantes: Alizay, Le Manoir, Les Damps, Pont de l'Arche, Tostes, Criquebeuf, Martot, Surtauville, Crasville, La Haye-Malherbe, Quatremare, Mesnil-Jourdain, La Haye Le Comte, Andé, Herqueville, Connelles, Tournedos, Poses, La Vacherie.
- Deux inscrits habitent des communes limitrophes, mais ont des activités sur le territoire.
- Une personne est en situation de handicap.

Malgré plusieurs contacts, il est encore très difficile d'attirer les 18-30 ans. Les femmes sont aussi sous représentées (près d'un tiers des inscrits). C'est pourquoi nous continuons de contacter les structures relais potentielles. M. CABOURDIN a prochainement, rendez-vous avec deux provideurs ainsi qu'avec le responsable de Pôle Emploi. Une rencontre au centre Pastel est aussi prévue.

L'appel à candidatures s'est clôturé de façon officielle mercredi 3 décembre, mais ces échanges perdureront. M. CABOURDIN a notamment indiqué à plusieurs reprises que le Conseil de Développement restera ouvert : des flux entrants et sortants seront nécessaires tout au long du mandat pour faire du C2D une instance vivante et efficace. Cette indication sera précisée dans la délibération, qui sera finalement présentée au conseil de janvier.

Au terme de la présentation de ce dossier par Madame TERLEZ, il est décidé de prolonger de quelques semaines supplémentaires la période d'appel à candidatures.

La liste définitive des membres du C2D sera validée lors du Bureau du 15 janvier 2015.

**VI/ DB 14-15 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par EURE HABITAT pour une opération de réhabilitation de 18 pavillons – Cité Breton à Louviers**

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **385 000 €** représentant 70% d'un emprunt d'un montant total de 550 000 € que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 18 pavillons – Cité Breton à Louviers.

**ARTICLE 2** – Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Ligne du Prêt 1
	PAM
Identifiant de la Ligne du prêt	5062039
Montant de la Ligne du prêt	550 000 €
Périodicités des échéances	annuelle
Durée totale	25 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuarial annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**ARTICLE 3** - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**VI/ DB 14-16 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par LE FOYER STEPHANAIS pour une opération de construction de 2 logements individuels PLAI – Rue Saint-Hildevert à Louviers**

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 94 026,10 € représentant 70% d'un emprunt d'un montant total de 134 323 € que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à financer une opération de construction de 2 logements individuels PLAI – rue Saint-Hildevert à Louviers.

**ARTICLE 2** – Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du prêt	5059516	5059517
Montant de la Ligne du prêt	75 751 €	58 572 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %
TEG de la Ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
Taux d'intérêt*	0,8 %	0,8 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la

	date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans le que taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans le que taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

(\*) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3** - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**VII/ DB 14-17 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie modificative d'un emprunt contracté par EURE HABITAT pour une opération de construction de 10 logements individuels PLUS et PLAI rue de la Gourmandise à Acquigny**

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité, le bureau communautaire décide d'apporter des modifications à l'article 2 de la décision de bureau n°14-07 en date du 4 septembre 2014 en ajoutant les mentions suivantes :

- Pour le taux d'intérêt actuariel annuel : « Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ».
- Pour le profil d'amortissement : « Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés ».
- Pour le taux de progressivité des échéances : « de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 % ».

**VIII/ DB 14-18 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 5 logements collectifs PLAI – Rue Morel Billet à Pont de l'Arche**

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 287 094,50 € représentant 55% d'un emprunt d'un montant total de 521 990 € que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à financer une opération de construction de 5 logements collectifs PLAI – rue Morel Bilet à Pont de l'Arche.

**ARTICLE 2** – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5021510	5021511
Montant de la Ligne du Prêt	440 790 €	81 200 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %
<b>Phase de préfinancement</b>		
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois	de 3 à 24 mois
Taux du préfinancement	0,8%	0,8%
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
Taux d'intérêt*	0,8 %	0,8 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

(\*) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3** - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitulation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**IX/ DB 14-19 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 22 logements collectifs PLUS – Rue Morel Billet à Pont de l'Arche**

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 465 110,90 € représentant 55% d'un emprunt d'un montant total de 2 663 838 € que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer une opération de construction de 22 logements collectifs PLUS – rue Morel Billet à Pont de l'Arche.

**ARTICLE 2** – Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	18 logements		4 logements	
	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2	Ligne du Prêt 3	Ligne du Prêt 4
	PLUS	PLUS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5021508	5021509	5021518	5021519
Montant de la Ligne du Prêt	1 872 495 €	391 200 €	330 143 €	70 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
TEG de la Ligne du Prêt	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt*	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum			

	(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

(\*) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3** - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitulation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**X/ DB 14-20 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par la SECOMILE pour une opération de construction de 16 logements collectifs PLUS et PLAI – Rue du Général de Gaulle à Pont de l'Arche**

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **756 858,30 €** représentant 55% d'un emprunt d'un montant total de **1 376 106 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer une opération de 16 logements collectifs PLUS et PLAI – rue du Général de Gaulle à Pont de l'Arche.

**ARTICLE 2** – Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2	Ligne du Prêt 3	Ligne du Prêt 4
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5072416	5072417	5072418	5072419
Montant de la Ligne du Prêt	231 480 €	99 357 €	734 093 €	311 146 €

Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Taux du préfinancement	0,8 %	0,8 %	1,85 %	1,85 %
Règlements des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt*	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Condition de remboursement Anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans le que taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans le que taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans le que taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans le que taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

(\*) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3** - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitulation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

#### **XI/ EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2014 :**

Il a été considéré que les points principaux du conseil ont été abordés au cours de cette réunion de Bureau..

#### **XII/ QUESTIONS DIVERSES :**

##### Contrat d'agglomération :

Madame ARMSTRONG rappelle que le futur contrat d'agglomération sera beaucoup plus orienté investissement que fonctionnement. Il couvrira la période 2015-2020 avec une clause de revoyure en 2017. A ce jour, 2/3 des opérations sont actées. Le volume financier contractualisé sera très légèrement inférieur au précédent contrat.

##### Rencontre CASE/SAPN :

Monsieur BRUN ayant souhaité faire le point sur ce dossier : Monsieur LEROY indique qu'il ne s'est rien dit de plus que ce qui a paru dans la presse :

*« Nous avons lié la question du diffuseur de Criquebeuf au péage d'Incarville et à la réalisation du diffuseur d'Heudebouville afin que la SAPN se décide à bouger, indique-t-il. Mais nous nous sommes rapidement rendu compte que c'est au couteau tiré entre l'Etat et la SAPN. La MEEDE n'est pas très à l'aise et nous a indiqué que seule une participation de la collectivité aux études serait de nature à faire avancer le dossier.*

*Cela s'est donc terminé par un financement 50/50 du coût de l'étude qui nécessite l'élaboration d'un cahier des charges entre la CASE et la SAPN où nous avons désormais un interlocuteur identifié »* précise-t-il.

Rappelant que la moitié du péage se trouve sur la commune de Val de Reuil, Monsieur JAMET regrette de ne pas avoir été invité à cette réunion.

##### Désignation des représentants de la CASE devant siéger au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Les personnes suivantes sont pressenties :

- M. NANIYOULA, Mme DUMONT, Mme NIAUX, Mme TERLEZ, M. DUFOUR, M. LECUYER, Mme DESHAYES, Mme LENFANT.

##### Désignation des représentants de la CASE devant siéger à la Commission préfectorale des gens du voyage :

Les personnes suivantes sont pressenties :

- M. LECERF et M. WUILQUE.

##### Désignation des représentants de la CASE devant siéger aux Conseils d'administration des collèges et lycées :

Les règles de représentation sont les suivantes :

- Les conseils d'administration des collèges de moins de 600 élèves comportent 24 membres. Dans cette hypothèse un représentant de l'EPCI siège au sein du conseil d'administration à titre consultatif,
- Les conseils d'administration des collèges de plus de 600 élèves et des lycées comportent 30 membres. Dans cette hypothèse un représentant de l'EPCI siège au sein du conseil d'administration avec voix délibérative.

Pour le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, 7 collèges et 3 lycées sont concernés par cette désignation :

Collèges de moins de 600 élèves (un membre à voix consultative)	Collèges de plus de 600 élèves (un membre à voix délibérative)	Lycées (un membre à voix délibérative)
Les Fougères à Louviers	Ferdinand Buisson à Louviers	Jean-Baptiste Decrétot à Louviers
Hyacinthe Langlois à Pont de l'Arche	Le Hamelet à Louviers	Les Fontenelles à Louviers
Michel Montaigne au Vaudreuil	Alphonse Allais à Val de Reuil	Marc Bloch à Val de Reuil
Pierre Mendès-France à Val de Reuil		

Il faudra donc désigner, le 18 décembre prochain, les représentants de la CASE au sein de ces conseils d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 23 h 15.

Le Président  
Bernard Leroy



Par déléation  
Le Directeur Général

**Philippe LE GAL**

